

„ les vers long-tems après que les tables de vos
 „ loix seront brisées & oubliées : „

Mais, ces droits, que sont-ils ? D'imaginaires loix,
 Quand d'un être vengeur j'ai secoué la crainte,
 Ne peuvent sur mon ame établir la contrainte;
 C'est pour moi que je vis, je ne dois rien qu'à moi;
 La vertu n'est qu'un nom, mon plaisir est ma loi.

Enfin l'auteur, effrayé du tableau des excès
 & des injustices qu'on se permet, frappé sur-
 tout à la vue des ravages affreux que commande
 une irrégulière philosophie, finit par préférer
 les plus grands maux, effets de la vengeance
 divine dès long-tems provoquée.

La troisième Lettre est adressée au roi. Le ton
 en est fier, & les raisonnemens paroissent très-
 concluans. L'auteur s'étend particulièrement sur
 la division de l'Eglise en corps mystique & corps
 politique. Sous le premier point de vue, l'auto-
 rité temporelle ne peut être que son gardien,
 son tuteur, son protecteur; *son droit n'est sur
 l'Eglise que pour la protéger, non dans l'Eglise
 pour la gouverner.* Junius en conclut que le roi
 deviendrait le persécuteur de l'Eglise, en vou-
 lant faire exécuter les décrets de l'assemblée-na-
 tionale sur la discipline & l'organisation de l'E-
 glise; & là, cet écrivain démontre la nécessité
 d'un culte extérieur, & des hommages que la
 puissance temporelle doit à la Religion. On re-
 marquera dans cette lettre ce coup-d'œil sur le
 regne de Louis XVI : „ Votre regne, y dit-on
 „ au roi, peut justement être regardé comme
 „ un regne d'expérience; toute espece d'hom-
 „ mes, toute espece de mesures, de moyens &
 „ d'expédiens ont été employés. Les ministres
 „ sont tombés les uns sur les autres, avec les
 „ débris de leurs édifices aériens; on nous a
 „ fait passer par toutes les divisions, les réso-